

## I. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle se décompose entre:

### • LA PARTICIPATION DES FAMILLES.

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à son fonctionnement, à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national,

### • LES FRAIS FORFAITAIRES PÉDAGOGIQUES (40€ primaire, 100€ collège).

Ceux-ci comprennent les :

- Fournitures pédagogiques (*cahier de musique, matériel de fabrication en technologie, photocopies...*)
- Matériels nécessaires au suivi de l'orientation (*brochures, logiciels, documentation, mondial des métiers*)
- Frais de déplacement ou prestations des intervenants extérieurs (*conteurs, conférenciers, etc.*)
- Frais de transport des sorties pédagogiques hors voyages à l'étranger et de visites (*théâtre, concerts, musées, classes à thème...*)

La facture est établie pour l'année et divisée en 10 mensualités.

Un chèque d'acompte, d'une valeur égale à la mensualité de septembre et débité le 10 juillet de l'année scolaire qui précède, est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant dans l'établissement. Les 9 règlements suivants sont effectués le 10 de chaque mois d'octobre à juin.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Cependant, les familles peuvent régler chacune des mensualités par chèque ou en espèces, avant le 10 de chaque mois.

Les autorisations de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement l'année suivante, sauf avis contraire de la famille.

En cas de rejet d'un prélèvement, les frais bancaires lui seront imputés.

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

- 52 € par mois en Collège
- 40 € par mois en Ecole Primaire
- 23 € par mois en Ecole Maternelle

### RÉDUCTION FAMILLES NOMBREUSES

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit à Saint-Jean et pour ceux qui suivent, les familles bénéficient d'un 1/2 tarif pour toute la durée de la scolarité de ceux-ci.

## 2. LA DEMI-PENSION

C'est un service que nous rendons aux familles. Il est facultatif et laissé au libre choix des parents, choix qui devra être effectué la première semaine de la rentrée.

Les familles qui optent pour la demi-pension s'engagent pour l'année scolaire. Toutefois, un changement de régime peut être accordé s'il est notifié **par écrit** avant la fin de chaque trimestre scolaire.

Est demi-pensionnaire tout élève mangeant régulièrement le lundi, mardi, jeudi et vendredi (**4 jours** par semaine) ou en plus, le mercredi (**5 jours** par semaine).

<b>Demi-pension</b>	<b>4,50 €</b> le repas	Tickets-repas vendus par planche de 10 au secrétariat du collège
<b>Repas occasionnel</b> (Vendu à l'unité)	<b>5,20 €</b> le repas	En collège
	<b>4,80 €</b> le repas	En école primaire
	<b>4,50 €</b> le repas	En école Maternelle

## 3. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Un acompte d'une valeur égale à une mensualité de la contribution annuelle des familles est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant dans l'établissement.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation, signifié avant le 1<sup>er</sup> juin 2012, sinon l'acompte reste en totalité acquis à l'établissement.

#### 4. COTISATION APEL

La cotisation de l'APEL sera perçue par l'OGEC et reversée ensuite à l'Association de Parents, selon les modalités précisées dans le document joint au dossier d'inscription. **Sauf avis contraire de votre part, signifié par écrit avant le 2 Septembre, la cotisation annuelle de l'APEL sera notifiée sur votre facture et prélevée en totalité le 15 septembre ou à régler par chèque avant cette date.**

#### 5. ASSURANCE

Les parents ou le responsable légal s'engagent à assurer l'enfant pour les activités scolaires et extrascolaires et à produire une attestation au plus tard le jour de la rentrée 2011.

Les parents peuvent choisir d'adhérer à l'assurance de l'Etablissement couvrant les risques scolaires et extrascolaires (*voir imprimé remis en juillet par la Mutuelle St Christophe*).

**Si l'attestation n'est pas remise à l'établissement le jour de la rentrée au plus tard, l'enfant sera assuré d'office et le montant de l'adhésion sera porté sur la facture, sans réclamation possible.**

#### 6. BOURSES

Le collège, **sous contrat d'association avec l'Etat**, est habilité à recevoir les élèves boursiers et offre en ce domaine les mêmes possibilités que l'Enseignement public.

#### 7. IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.